



Service d'information et de recherche parlementaires
Bibliothèque du Parlement

EN BREF

Emmanuel Preville
Le 6 juillet 2004

Sécurité de la vieillesse et Supplément de revenu garanti – Coût d'une augmentation des prestations

Il est souvent question d'augmenter les prestations des programmes de la Sécurité de la vieillesse (SV) et du Supplément de revenu garanti (SRG). Selon une motion déposée à la Chambre des communes en 2003, par exemple, « le Gouvernement devrait majorer de 10 p. 100 le montant de base des pensions de la sécurité de la vieillesse ainsi que celui du supplément de revenu garanti »⁽¹⁾.

Le présent document donne, à titre d'exemple, l'estimation de ce qu'il coûterait au gouvernement fédéral de majorer de 10 p. 100 le montant de base versé dans le cadre des deux programmes.

LE PROGRAMME DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

La SV est l'élément de base de tout le système de revenus de retraite du Canada. Financée sur les recettes fiscales générales du fédéral, elle verse une pension mensuelle à la plupart des gens âgés de 65 ans et plus qui ont vécu au Canada pendant un certain temps. Selon la Base de données et le Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS) de Statistique Canada⁽²⁾, le coût du programme en 2003 est estimé à environ 20,54 milliards de dollars. Les pensions de la SV sont imposables aux taux d'imposition applicables aux bénéficiaires.

LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

Le SRG s'ajoute à la pension de la SV pour assurer un revenu additionnel aux personnes âgées à faible revenu habitant au Canada. Pour avoir droit au SRG, un citoyen canadien doit recevoir la pension de la SV et satisfaire aux exigences relatives au revenu. Selon le BD/MSPS, le coût du programme en 2003 est estimé à environ 6,32 milliards de dollars. Le SRG n'est pas imposable.

DONNÉES ET MÉTHODE D'ESTIMATION

L'estimation du coût combiné des deux programmes se chiffre donc à environ 26,86 milliards de dollars pour l'exercice 2003. Une augmentation de 10 p. 100 des montants versés porterait ce chiffre à 29,55 milliards de dollars pour la même année, soit un coût brut d'environ 2,68 milliards de dollars.

Par contre, le gouvernement récupérerait une partie de cette somme :

- Les pensions de la SV étant imposables, le gouvernement recouvrerait un montant déterminé par le taux marginal d'imposition des bénéficiaires.
- Selon l'hypothèse probable que les bénéficiaires affectent l'ensemble de leurs gains à la consommation de biens assujettis à la TPS, le gouvernement récupérerait 7 p. 100 des sommes versées dans le cadre de la SV (après impôt) et du SRG.

Les sommes ainsi récupérées sont estimées à environ 510,39 millions de dollars, ce qui porte l'estimation du coût net d'une augmentation de 10 p. 100 des montants de base de la SV et du SRG à environ 2,17 milliards de dollars (voir le tableau en annexe).

(1) Motion M-430, déposée par le député Paul Crête, (Kamouraska, Rivière-du-Loup, Temiscouata, les Basques), *Feuilleton et Feuilleton des Avis*, n° 95, Chambre des communes, 37^e législature, 2^e session, 5 mai 2003.

(2) Le BD/MSPS permet d'estimer les montants versés au titre des deux programmes (SV et SRG) par niveau de revenu imposable.

ANNEXE

Estimation du coût associé à une majoration de 10 p. 100 du montant de base des pensions de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément du revenu garanti, 2003

	Revenu imposable (\$)	Montant (000 000 \$)	Montant majoré (000 000 \$)	Coût brut (000 000 \$)	Taux marginaux d'imposition (%)	Transferts au gouvernement*	Coût net (000 000 \$)
S V	0 à 32 183	17 490,60	19 239,60	1 749,00	16	382,68	1 366,32
	32 184 à 64 368	2 854,60	3 140,00	285,40	22	78,37	207,03
	64 369 à 104 648	195,80	212,10	16,30	26	5,08	11,22
	104 649+	0,00	0,00	0,00	29	0,00	0,00
	<i>Total partiel</i>	<i>20 541,00</i>	<i>22 591,70</i>	<i>2 050,70</i>	–	<i>466,13</i>	<i>1 584,57</i>
S R G	0 à 32 183	6 317,00	6 948,70	631,70	s.o.	44,22	587,48
	32 184 à 64 368	5,50	6,00	0,50	s.o.	0,04	0,47
	64 369 à 104 648	0,00	0,00	0,00	s.o.	0,00	0,00
	104 649+	0,00	0,00	0,00	s.o.	0,00	0,00
	<i>Total partiel</i>	<i>6 322,50</i>	<i>6 954,70</i>	<i>632,20</i>	–	<i>44,25</i>	<i>587,95</i>
Total	26 864,50	29 546,40	2682,90	–	510,39	2 172,51	

* Les transferts au gouvernement comprennent les revenus d'imposition (pour la SV) ainsi que les revenus associés à la TPS (pour la SV et le SRG), selon l'hypothèse que les bénéficiaires dépenseront l'ensemble de leurs gains pour acquérir des biens assujettis à la TPS.

s.o. = Sans objet.

Nota : Les chiffres du tableau ont été arrondis.

Source : BD/SPSM, Statistique Canada.